

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUNI 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	9
Membres absents	3
Secrétaire de séance	19 juin 2024
Date de la convocation des conseillers	19 juin 2024
Date de l'affichage de la convocation	19 juin 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.** Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Aada TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur William MUSUMECI
Madame Nadia GHARNIT
Madame Laurence GROSSI

Conseil Municipal du 25 juin 2024- Délibération n° 2024-64/06-14

OBJET : Création d'un poste de conseiller numérique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 17 juin 2024,

Considérant que l'inclusion numérique est un enjeu de taille, pour lequel la Ville de Villeparisis est pleinement mobilisée.
Considérant que c'est dans ce contexte que nous organisons des actions de sensibilisation et que nous ouvrons des équipements qui permettent de contribuer à réduire cette fracture et les inégalités qui peuvent exister entre nos concitoyens sur ce sujet.
Considérant que le dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir aux usagers et habitants des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétences numériques.

Considérant que ces professionnels formés à l'accompagnement vont aider les usagers à utiliser les outils numériques pour :

- Les usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les usages citoyens et critiques du numérique : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Gagner en autonomie dans la réalisation des démarches administratives en ligne.

Considérant que l'État finance la formation et participe à la rémunération des Conseillers numériques France Services.
Considérant que pour les collectivités territoriales, la convention est d'une durée de 36 mois et la subvention versée par l'Etat est de 42 500 euros répartis sur les 3 ans, à laquelle s'ajoute 2 500 euros la première année et 5 000 euros la deuxième année si le conseiller numérique intervient en territoire prioritaire (QPV).

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

DÉLIBÈRE

Article 1er :
APPROUVE la création d'un emploi non permanent de catégorie C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 3 ans à compter de son recrutement.

Article 2 :
DIT que L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

Article 3 :
DIT que la rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire des adjoints administratifs au 01^{er} échelon.

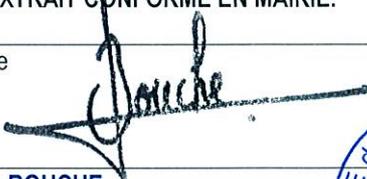
Article 4 :
DIT que Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-103/12-11 du 15 décembre 2020 est applicable.

Article 5 :
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024

Article 6:
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Caroline DIGARD Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240627-24_09446-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024